

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5317**

commune (s) : Lyon 7° - Vénissieux - Saint Priest - Mions

objet : **Autorisation de déposer des demandes de déclaration de travaux, de permis de démolir et permis de construire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments - service opérations et équipements délégués - unité déconstruction dépollution - a fait parvenir au Bureau des nouvelles demandes de déclarations de travaux, de permis de démolir et de permis de construire.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de construire, de démolir ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

**Déclaration de travaux**

- Lyon 7° : 20, rue Hector Malot - réalisation d'une clôture suite à aménagement de voirie,

**Permis de démolir**

- Vénissieux : 26, rue Pasteur,

- Saint Priest : 14, impasse de l'Hippodrome - projet de voirie,

**Permis de construire**

- Mions : 14-15, route de Corbas - construction d'un appentis dans le cadre d'un aménagement de voirie ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à déposer les demandes de permis de démolir, les déclarations de travaux et les permis de construire, précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

